

*Date de dépôt : 6 juin 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Fermeture de la route de Vernier : qui ne dit pas la vérité ? (question 2)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 11 mai 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En complément à l'IUE 1403, je souhaite poser une deuxième question :*

**Ma question est la suivante:**

*A quelle date « l'impatience » du conseil administratif de la ville de Vernier a-t-elle été transmise à la DGM et quel est le contenu de la missive envoyée par les autorités de la ville de Vernier au Conseil d'Etat ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la question posée, le Conseil d'Etat prie l'interpellateur de se référer au rapport qu'il a déposé au Grand Conseil le 16 mai 2012 (P 1771-B).

Pour le surplus, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de communiquer à un tiers un courrier émanant d'une autorité communale.

S'il l'estime fondé, l'interpellateur peut s'adresser à l'autorité municipale concernée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER